

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-39

2.4 MARS 2023

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

MAIRIE DE LA WANTZENAU

ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants.

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise Conseil Réalisation Bâtiment (CRB) du 23/03/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'aménagement au 20, Rue du Tilleul à La Wantzenau (67610), nécessitant le stationnement de deux camions toupie, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau

sont modifiées comme suit :

Le 29 mars 2023 de 7 h 30 à 17 h.

Rue du Tilleul

Réalementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

dans les deux sens de circulation

Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Réalementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Directives : Une déviation sera mise en place par la Rue du Peuplier et la Rue de

la Carpe

Article 2: Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et les services communaux.

L'accès des riverains est maintenu.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Conseil Réalisation

Bâtiment (CRB).

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,

- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,

- Compagnie des transports Strasbourgeois,

- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS

- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole

- Aux archives à la Mairie.

2 4 MARS 2023 Fait le

La Maire.

Michele KANNENGIESE